



Direction des activités Industrielles
et du Transport

ASN/DIT/ 0400 /2007

Monsieur le directeur général
EUROPE HANDLING ROISSY
3, rue du Té
Bat. 3431
Zone de Fret 4
93403 Tremblay-en-France

Fontenay-aux-Roses, le 23 juillet 2007

Objet : Contrôle des transports de matières radioactives
Inspection n° INS-2007-AIRCDG-0006 du 30 mai 2007

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de matières radioactives prévu par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 30 mai dans votre établissement de Roissy Charles de Gaulle. Elle était consacrée au contrôle des prescriptions des Instructions Techniques de l'OACI applicables aux sociétés intervenant sur l'aéroport.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs se sont rendus dans les locaux de la société Europe Handling Roissy afin de vérifier par sondage les prescriptions des Instructions techniques de l'OACI. Ils ont constaté l'absence de programme de protection radiologique. Ils ont vérifié par sondage les formations reçues par les agents et ont pu voir que les certificats de recyclage de formation n'étaient pas disponibles. Ils ont noté le suivi particulier de la validation de la formation théorique et pratique relative à l'arrimage.

I. Demandes d'actions correctives

Conformément au paragraphe 1.4.2 de la 1^{ère} partie des IT de l'OACI, un programme de protection radiologique doit être établi pour toutes les opérations de transport des matières radioactives. La nature et l'ampleur des mesures à mettre en œuvre dans ce programme doivent être en rapport avec la valeur et la probabilité des expositions au rayonnement. De plus, la protection et la sûreté doivent être optimisées de façon que la valeur des doses individuelles, le nombre de personnes exposées et la probabilité de subir une exposition soient maintenus aussi bas que possible. Enfin, la documentation relative à ce programme doit être mise à disposition pour les inspecteurs. Une telle documentation n'a pu être présentée au cours de l'inspection. Un représentant de la société Europe Handling a indiqué que ce document serait disponible avant fin août 2007.

Demande n°1: Nous vous demandons de nous transmettre le programme de protection radiologique, conformément au paragraphe 1.4.2 de la 1^{ère} partie des Instructions techniques de l'OACI.

II. Compléments d'information

Votre société n'a pas été en mesure de présenter les certificats de formation de catégorie 8a pour la manutention, l'entreposage, le chargement et/ou le déchargement des marchandises dangereuses (incluant les matières radioactives de la classe 7). Néanmoins, les attestations de formation initiale (ne précisant pas si elle incluait la classe 7 des marchandises dangereuses) périmées et la note obtenue dans l'organisme de formation lors de la formation de recyclage supposée ont pu être présentées.

Demande n°2: Nous vous demandons de nous indiquer la catégorie de formation suivie par l'ensemble des agents concernés par le transport de matières radioactives (incluant le chargement/déchargement ainsi que la manutention). S'il s'avère que la formation n'inclut pas la classe 7 des matières dangereuses, je vous demande de nous transmettre un échancier de formation de l'ensemble de votre personnel.

Demande n°3: Nous vous demandons de vous assurer que les attestations en cours de validité de l'ensemble de vos agents sont disponibles dans votre société.

L'ASN a émis un guide relatif aux principales exigences réglementaires applicables au transport de matières radioactives en zone aéroportuaire téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.asn.fr/sections/espace-professionnels/transport-matieres/professionnels-du>.

Demande n°4: Nous vous demandons de vous assurer que votre société respecte bien les prescriptions réglementaires décrites dans le guide. Pour les mesures correctives que vous seriez amené à mettre en œuvre, je vous demande de me transmettre un échancier de réalisation.

Vous voudrez bien nous faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, nous vous demandons de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser l'échéance de réalisation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

**Direction générale de l'aviation civile
Direction du Contrôle de la Sécurité**

**Le sous-directeur de la navigabilité
et des opérations**

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation**

**Le directeur
des activités industrielles et du transport**

Signé par :
B. MARCOU

Signé par :
David LANDIER